

# Inverser tout un passé d'exclusion au moyen du droit international du travail

Claire Hobden

Bien que les travailleurs domestiques fournissent des services de soins très importants qui rendent toutes les autres formes de travail possibles, souvent leurs tâches ne sont pas considérées comme un réel travail méritant des protections légales. C'est à cause de cette manière de voir les choses que 100 millions de femmes et de jeunes filles ont été laissées sans la protection conférée par le droit du travail national dans presque la moitié des pays de la planète. Jusqu'à une date récente, les travailleurs domestiques étaient exclus même du champ de la législation internationale du travail, ce qui est symbolique de la lente évolution des façons dont sont perçus le travail des femmes en général et le travail domestique en particulier. Pour réduire l'exploitation des travailleurs domestiques, il faudra donc à la fois un changement au plan des normes visant à inverser tout un passé d'exclusion et un changement au plan social pour concrétiser leurs droits. Il est essentiel d'établir une norme internationale du travail consacrant les droits des travailleurs domestiques pour réaliser ces deux conditions.

Qu'elle prenne la forme d'une convention contraignante ou d'une simple recommandation, une norme internationale du travail pour les travailleurs domestiques n'est pas une mesure autonome. Premièrement, elle offrirait une norme *minimum* qui aurait vocation à être d'application universelle; elle constituerait une base à partir de laquelle des campagnes pourraient être organisées pour réclamer plus de droits. Deuxièmement, elle ne produirait des effets que si elle était mise en œuvre, si elle s'accompagnait d'une surveillance, de mesures d'application et d'un changement culturel. Son utilisation au niveau national comme outil pour des campagnes peut accroître son utilité comme norme du travail. Si les Membres donnent leur accord à cet effet, une convention contraignante est sans doute la manière la plus efficace d'obliger les Etats à rendre des comptes car elle offrirait une norme de base au regard de laquelle il serait possible de surveiller et de faire respecter la promotion et la protection des droits des travailleurs domestiques.

Le présent article fait valoir tout d'abord qu'une norme internationale du travail accorderait les protections nécessaires aux travailleurs domestiques. Deuxièmement, le processus d'établissement d'une norme fournit un instru-

***Du fait de leur participation, les travailleurs domestiques exercent leurs droits civils et politiques***

ment de campagne motivant pour mobiliser les travailleurs domestiques et sensibiliser les gouvernements et la société civile. Par ailleurs, on donne un pouvoir de décision aux travailleurs domestiques en les faisant participer à l'élaboration du droit international, et leurs contributions aident à conférer à la norme sa pertinence. Du fait de leur participation, les travailleurs domestiques exercent leurs droits civils et politiques, ils se mobilisent et intensifient le dialogue avec leurs gouvernements respectifs au niveau national. Enfin, leur participation permet d'avoir un mécanisme de responsabilisation, car les normes internationales du travail offrent un rôle aux acteurs de la société civile dans la mise en œuvre de leurs droits.

*Inclusion*

On peut soutenir que l'exclusion des travailleurs domestiques du champ d'application de la loi constitue l'une des omissions les plus choquantes dans l'historique des relations de travail. Même lorsque nous faisons valoir que le travail domestique est le produit de l'inégalité dans le monde, et que seul un changement structurel pourra transformer ce secteur, nous ne pouvons pas nier que la culture d'irrespect et de sous-évaluation du travail domestique est étayée

***La culture d'irrespect et de sous-évaluation du travail domestique est étayée par le silence de la loi***

par le silence de la loi au niveau des Etats et à l'échelle internationale. Malgré les dispositions figurant dans les instruments existants relatifs aux droits de l'homme et dans les conventions de l'OIT qui répondent à certaines de leurs préoccupations, les travailleurs domestiques ont été laissés en dehors du champ de la législation du travail dans environ 40 pour cent des pays (BIT, 2010) et ont été exclus d'un grand nombre de conventions de l'OIT au moyen d'une clause de flexibilité qui permet aux gouvernements d'exclure certaines catégories limitées de travailleurs lors de la ratification d'une convention. Ces pratiques d'exclusion montrent qu'il est nécessaire d'établir les droits des travailleurs domestiques au moyen d'un instrument international qui réponde d'une manière exhaustive à leurs préoccupations particulières.

Cette absence de protection rend nécessaire un effort au niveau international pour identifier les bonnes pratiques et établir un cadre bien défini pour les droits de l'homme. Lorsqu'il n'y a pas de normes, ceux qui établissent les

normes croient que n'importe quel instrument fera l'affaire, et qu'il n'y a pas de conséquences pour les abus. Les rapports dans le domaine des droits de l'homme qui dénoncent des abus comme le non-paiement du salaire, de longues heures de travail sans repos, une nourriture souvent inappropriée en quantité insuffisante, un logement ne répondant pas aux normes minima, le travail forcé, des cas de détention et d'abus psychologiques et sexuels constituent d'abondants éléments qui prouvent que ces pratiques sont la norme et non pas l'exception (Human Rights Watch, 2006). Le fait d'établir des normes du travail équitables est un message adressé aux gouvernements comme aux sociétés sur la valeur du travail, qui détermine une référence minimum pour les employeurs et les gouvernements.

### *Un outil pour les campagnes*

La négociation d'une norme internationale est une occasion pour les travailleurs domestiques de donner corps à leurs mouvements, de se lancer dans des actions de sensibilisation et d'accroître leur influence politique au niveau national et international.

L'historique des mouvements des travailleurs montre qu'une campagne forte engendre une dynamique, se traduit par une augmentation du nombre de travailleurs syndiqués et sensibilise le public aux causes défendues. Dans certains pays, les travailleurs domestiques s'organisent au niveau local depuis des décennies, en recourant à des campagnes locales et régionales pour encourager la participation des travailleurs, forger des alliances intersectorielles et modifier le discours concernant le travail domestique par l'intermédiaire des médias. Lorsque les mouvements des travailleurs domestiques se sont essouffés au niveau local, le débat à l'OIT sur le travail domestique a légitimé leurs luttes, en attirant l'attention des gouvernements et des médias.

L'accroissement de la participation de ces intéressés conduit ensuite les mandants à modifier leurs façons de voir le travail domestique, ce qui favorise le changement social fondamental qui doit aller de pair avec le changement de politique pour garantir sa mise en œuvre effective. La diffusion des campagnes par les médias à l'échelle mondiale stimule la réflexion sur un sujet qui est demeuré invisible pendant des siècles. Les gouvernements, les intervenants au niveau international et au niveau national sont alors sensibilisés à la question du travail domestique et sont plus susceptibles de s'attaquer aux problèmes dans leurs pays respectifs.

Le processus de fixation de normes internationales a aussi stimulé l'organisation des travailleurs domestiques au niveau transnational en leur offrant une base commune. Il faut impérativement établir une telle

collaboration pour protéger les travailleurs domestiques migrants en particulier, en communiquant des informations utiles pour les travailleurs domestiques migrants aux organisations de travailleurs dans les pays d'origine et les pays d'accueil.

Qu'il soit bien clair que la campagne en faveur d'une convention de l'OIT pour les travailleurs domestiques n'a pas été une campagne organisée pour le plaisir d'avoir une campagne. Même si elle sert à mobiliser les membres et à constituer des réseaux, le but demeure d'établir et de mettre en œuvre des lois du travail bien conçues. En outre, une campagne fructueuse procure un regain général d'énergie à un mouvement, en accroissant son pouvoir pour en faire une force avec laquelle il faut compter.

### *Octroi de moyens d'agir*

Inclure les travailleurs domestiques dans la négociation d'une norme internationale du travail sert à donner les moyens d'agir à des femmes qui ont toujours été privées de droits et à faire en sorte que la norme soit pertinente pour le secteur. De plus, un instrument de l'OIT octroierait aux travailleurs domestiques le droit d'établir des syndicats et de s'y affilier, ce qui leur est encore refusé dans beaucoup de pays.

Lorsque, jusqu'ici, ils n'avaient pas accès aux processus législatifs internationaux, les travailleurs domestiques ont eu la rare possibilité de présenter leurs demandes directement dans le cadre des négociations internationales à la Conférence internationale du Travail (CIT) grâce aux efforts d'organisation de travailleuses, pour la plupart des migrantes en provenance du Sud, par l'intermédiaire du Réseau international des travailleurs domestiques (RITD) et en partenariat avec l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA). Bien que le processus de fixation des normes de l'OIT soit tripartite, donnant ainsi des droits de vote aux gouvernements, aux associations d'employeurs et aux centrales syndicales nationales, les travailleurs domestiques ne sont pas encore syndiqués dans la plupart des pays, et ils ne sont donc pas toujours représentés dans les centrales syndicales nationales dotées de droits de vote. Cependant, en partie grâce aux actions de persuasion menées par l'UITA et le RITD, un certain nombre de centrales syndicales ont inclus des travailleurs domestiques dans leurs délégations, leur donnant les moyens de se faire entendre dans la délibération<sup>1</sup>. Définir l'agenda législatif international et participer à la discussion a constitué un immense succès pour les travailleurs domestiques, qui atteste la réalité du mouvement qu'ils ont bâti. Leurs alliances avec les syndicats et d'autres intervenants ont aussi renforcé leur mouvement,

en établissant une fondation solide permettant de mettre en œuvre et de développer les normes convenues.

Les campagnes de la CIT ont aussi donné aux travailleurs domestiques les moyens d'agir au niveau national. Une fois qu'ils ont été ajoutés à l'ordre du jour de la CIT, les travailleurs domestiques ont rencontré leurs ministres du travail respectifs pour sensibiliser les représentants du gouvernement à leurs préoccupations spécifiques et pour leur donner des indications sur les droits dont ils avaient besoin. Les travailleurs domestiques en Afrique du Sud, au Brésil et aux Etats-Unis, entre autres pays<sup>2</sup>, ont engagé des consultations avec leurs gouvernements plusieurs mois avant la CIT et, dans une certaine mesure, cela a influé sur les positions de ces gouvernements qui ont été les premiers à préconiser l'adoption d'un instrument robuste.

La participation des travailleurs domestiques a produit six résultats: elle les a davantage mis en évidence aux niveaux national et international; elle a donné de la substance aux débats de la CIT; elle leur a permis de mieux se faire entendre; elle a amélioré leur connaissance des instruments internationaux; et elle a renforcé leur mouvement grâce à la collaboration avec les syndicats. Enfin, elle a donné aux travailleurs domestiques au plan local les moyens de dialoguer et de coopérer avec les gouvernements dans le cadre de la mise en œuvre de leurs droits. Pour ne prendre qu'un seul exemple, du fait du partenariat établi durant les phases de préparation de la CIT, le Département du travail des Etats-Unis collabore avec les organisations de travailleurs domestiques au sujet des réformes de la réglementation visant à améliorer les droits des travailleurs et leurs protections<sup>3</sup>.

### *Obligation de rendre des comptes*

Les contributions des travailleurs domestiques permettent non seulement d'établir des normes légales pertinentes, mais elles structurent aussi un rôle grâce auquel ils obligent les employeurs et les Etats à rendre des comptes. La législation internationale du travail et la législation relative aux droits de l'homme a évolué en partie pour protéger les individus à l'intérieur des frontières d'un Etat et pour offrir des indications aux Etats aux fins d'adoption des lois et règlements. Pour leur part, les Etats sont censés veiller à ce que les employeurs se conforment aux prescriptions de ces instruments. Le statut vulnérable des travailleurs domestiques dans la plupart des pays souligne le rôle du droit international et l'obligation de rendre des comptes. Les normes internationales du travail permettent aux institutions internationales et aux intervenants nationaux autres que l'Etat de surveiller les conditions dans lesquelles évoluent les travailleurs domestiques, et, en cas de non-respect de la

législation, les mécanismes de surveillance de l'OIT donnent aux organisations de travailleurs (et d'employeurs) le droit de formuler des observations, de faire des réclamations et de déposer des plaintes visant leurs gouvernements. A ce titre, un instrument international est un outil de mise en œuvre important pour les travailleurs domestiques.

### *Conclusion*

Considérons un instant que dans un monde qui ne connaîtrait pas l'inégalité, il n'y aurait pas besoin de travailleurs domestiques. Malheureusement, la situation dans la majeure partie du monde est bien éloignée de cette utopie. Il n'y a aucune chance pour qu'une refonte structurelle et économique intervienne dans un proche avenir; et il faudra des générations pour que se produise le changement social nécessaire pour modifier les mentalités au sujet du travail domestique. Entre-temps, 100 millions de femmes et de jeunes filles dans le monde entier souffrent d'un manque de protection. Telle est la réalité immédiate et injuste à laquelle nous devons commencer de nous attaquer au moyen des normes internationales du travail.

### Références

Human Rights Watch (2006), «Swept under the Rug: Abuses against Domestic Workers Around the World», *Human Rights Watch*, vol. 18, n° 7 C). Peut être consulté à : <http://www.hrw.org/en/node/11278/section/1>.

BIT – Bureau international du Travail (2010), Un travail décent pour les travailleurs domestiques, rapport IV 1), Conférence internationale du Travail, 99<sup>e</sup> session (Genève). Peut être consulté à : [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed\\_norm/@relconf/documents/meetingdocument/wcms\\_104700](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@relconf/documents/meetingdocument/wcms_104700).

### Notes

<sup>1</sup> Ce fut le cas des délégations de l'Afrique du Sud, du Brésil, des Etats-Unis, de la Jamaïque, des Pays-Bas, du Pérou, du Royaume-Uni et de la Trinité-et-Tobago.

<sup>2</sup> Des consultations de ce type se sont aussi tenues en Indonésie, à la Jamaïque, au Mexique, en Namibie, au Népal, au Pérou, aux Philippines, en République-Unie de Tanzanie et à la Trinité-et-Tobago, avec des résultats variables.

<sup>3</sup> <http://www.nationaldomesticworkeralliance.org/>.

*Claire Hobden est fonctionnaire auxiliaire chargée de projet au Bureau des activités pour les travailleurs du BIT. Auparavant, elle a été coordonnatrice des activités de développement organisationnel à Domestic Workers United.*